



Règlement

Adresse administrative :

Camping Club Région Yverdon CCRY, Rue de la Grève 1, 1400 Cheseaux-Noréaz

INDEX

1. Validité
2. Inscription
3. Arrivée
4. Emplacement
5. Paiement
6. Risques
7. Objets trouvés
8. Commerce et publicité
9. Téléphone
10. Gardien et délégué de camp
11. Accès au camp
12. Feux – grills – broches
13. Animaux
14. Points d'eau
15. Propreté – comportement – déchets
16. Musique – TV
17. Tranquillité – circulation
18. Électricité
19. Gaz
20. Étendages
21. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques
22. Clôtures – installations
23. Auvents – annexes
24. Modification – remplacement
25. Terrasses
26. Extérieurs
27. Constructions
28. Borne Euro-Relais
29. Long séjour – saisonnier
30. Sous location – cession – vente
31. Mobile home
32. Responsabilité
33. For juridique
34. Dispositions légales réservées

Préambule : pour des commodités de lecture, le genre masculin est utilisé pour en faciliter la lecture, ce règlement s'accorde également au féminin.

1. Validité

La présence sur le camping conclut la reconnaissance implicite de ce règlement ainsi que le respect de l'ordre public.

Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre et la propreté sur le terrain, et renvoyer quiconque se conduirait de façon inconvenante ou qui contreviendrait au présent règlement. Il est formellement interdit de camper en dehors des limites du camp et sur les chemins balisés.

Le Camping Club Région Yverdon (CCRY) se réserve le droit de sortir une caravane et ses annexes.

2. Inscription

L'inscription de chaque campeur se fait à son arrivée. La présentation d'une pièce d'identité est exigée lors de l'inscription. En aucun cas le campeur ne peut occuper un emplacement sans avoir accompli les formalités d'inscription. Les personnes en séjour chez des campeurs déjà inscrits doivent annoncer leur(s) nuitée(s) en arrivant et s'acquitter des taxes correspondantes.

3. Arrivée

Les nouvelles arrivées sont autorisées de 8 h 00 à 22 h 00.

4. Emplacement

L'emplacement des tentes et caravanes est désigné par le gardien. L'emplacement doit être rendu propre. Des frais supplémentaires pourraient être demandés pour des déprédations. Les locations doivent être libérées à 10 h 00, les emplacements pour 11 h 00. En cas de durée supérieure à celle octroyée par le gardien, une nuit supplémentaire sera facturée. Une prolongation pour la journée peut être demandée auprès du gardien qui vous l'accordera selon l'occupation.

5. Paiement

Le séjour sur le terrain de camping est soumis au paiement de la taxe. Le tarif en vigueur est affiché pour toutes les catégories de campeurs et de visiteurs. Le montant doit être payé lors de l'arrivée. Les clients qui quittent le terrain sont priés d'avertir le gardien l'avant-veille de leur départ.

6. Risques

Tous les campeurs doivent s'assurer en RC pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer. Les longs séjours et saisonniers doivent prouver, sur réquisition du gardien ou délégué de camp, leur affiliation à l'Établissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA). Le CCRY et les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers.

7. Objets trouvés

Les objets trouvés dans le camp doivent être déposés à la réception.

8. Commerce et publicité

Le colportage et la mendicité sont strictement interdits. La distribution de journaux ou d'échantillons et la vente de tout objet doivent être préalablement soumises au gardien. Aucun commerce pouvant concurrencer celui autorisé par le CCRY n'est admis sur nos camps.

9. Téléphone

Le gardien n'est pas tenu de transmettre les appels. Toutefois, les communications urgentes seront transmises.

10. Le gardien et le délégué de camp

Le terrain de camping est dirigé par un gardien, sous l'égide du Président du CCRY uniquement, pour l'ensemble de l'exploitation. Un ou deux délégués de camp sont nommés par le comité du CCRY pour soutenir le gardien en cas de besoin. Dans son propre intérêt, chaque usager est donc tenu de se conformer strictement aux dispositions prévues ci-après et de se plier de bonne grâce aux instructions du gardien et du délégué de camp.

11. Accès au camp

Les adolescents de moins de 16 ans révolus ne sont pas autorisés à séjourner sur le camp s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte de 18 ans et +. Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès au camp pour de justes motifs. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés dans les locaux sanitaires et aux toilettes. En cas de litige, seul le gardien peut décider.

12. Feux – grills – broches

Les feux ouverts ne sont autorisés que dans les bacs métalliques admis par le canton. Ces récipients doivent être posés sur des pierres ou caissons métalliques, en aucun cas directement sur le sol ou au pied d'un arbre. Les bacs privés et braseros peuvent être utilisés pour autant qu'ils soient réglementaires et sécurisés. Le gardien est en droit d'interdire l'utilisation d'un grill qui pourrait être dangereux. Le campeur doit veiller à ce que la fumée dégagée n'importune pas le voisinage. Les barquettes en aluminium sont strictement interdites dans le camping (arrêté communal). Les feux peuvent être interdits en cas de nécessité (sécheresse, vent) sur directive du canton, de la commune ou du camping.

13. Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés sur le camp. Ils seront tenus en laisse. Les propriétaires sont responsables des inconvénients et des dégâts pouvant résulter du comportement de leurs protégés. Il est notamment défendu de les prendre avec soi sur la place de jeux et dans les installations sanitaires. En l'absence de leur maître, les chiens ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés. En cas de transgression de ces règles, le propriétaire peut être expulsé par le gardien ou par le délégué de camp sans avertissement préalable (en principe un avertissement oral est adressé au contrevenant).

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les locations pour une question d'hygiène et d'allergies.

14. Points d'eau

Les points d'eau ne doivent être utilisés que pour l'approvisionnement en eau potable. Le lavage de la vaisselle, l'évacuation des eaux usées et des WC chimiques ainsi que toute autre utilisation y est interdite.

15. Propreté – comportement – déchets

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté. Pendant toute la durée du séjour, la place louée doit être propre et rangée. Les déchets doivent impérativement être éliminés selon les prescriptions en vigueur. Il est aussi interdit de déverser des eaux usées à même le sol ou d'aménager des puits perdus. Les eaux usées et le contenu des WC chimiques doivent être éliminés dans les vidoirs prévus à cet effet.

Chaque campeur est tenu d'entretenir son installation et ses abords (laver, repeindre si nécessaire, tondre l'herbe, etc) et ceci régulièrement. Si des objets ou des outils sont déposés sous la caravane, l'auvent ou la yourte, le dessous de l'installation doit être fermé. Le choix du matériau ainsi que l'aspect esthétique sera soumis au gardien pour approbation.

Chaque campeur doit avoir une tenue et un comportement décent. Il doit veiller à la propreté et à l'ordre. Il acceptera la nature en l'état. Il est expressément défendu de casser ou scier des branches ou des arbustes et de planter des clous dans les arbres. Les parents auront soin d'apprendre aux enfants le respect dû à la flore et à la faune.

Le trafic et la consommation de stupéfiants sur le camp et dans les abords immédiats sont soumis à la réglementation en vigueur dans le canton de Vaud. Toute infraction constatée entraînera l'expulsion immédiate du camping et pourra faire l'objet d'une dénonciation.

Tout dépôt de matériel à l'extérieur de l'installation (tente, caravane, camping-car) est interdit. Les ordures ménagères doivent être emballées dans des sacs en plastique attachés et déposés uniquement dans les containers réservés à cet effet. Les verres vides, les bouteilles en PET, les piles, les boîtes en aluminium et en fer blanc seront déposés dans les containers prévus à cet effet. L'herbe de tonte, les feuilles et les déchets organiques seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Les autres ordures seront évacuées par les soins du locataire selon le règlement communal. Il est strictement interdit de ramener des déchets de son domicile et de les évacuer au camping.

16. Musique – TV

L'emploi de radios, lecteurs multimédias ou TV est toléré avec modération. La pratique d'un instrument de musique ne doit pas importuner le voisinage. Le campeur doit se conformer aux remarques du gardien et du délégué de camp, voire des voisins. En cas de non-respect, l'appareil incriminé peut être confisqué pendant la durée du séjour sur le camp ou amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

17. Tranquillité – circulation

De 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que de 12 h 00 à 13 h 30, la tranquillité doit régner sur le camp et aux alentours pour permettre le repos de chacun.

La tonte du gazon est autorisée du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30.

Durant les heures de nuit, aucun véhicule ne peut entrer ou circuler à l'intérieur de l'enceinte délimitée par le piquet d'entrée. De façon générale, on évitera de circuler inutilement ou faire tourner son moteur à vide. La vitesse des véhicules à l'intérieur du camp et sur les chemins d'accès aux places de parc est limitée à 10 km/h. La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le périmètre réservé aux installations, sauf pour tracter sa caravane. L'accès n'est donc autorisé qu'aux piétons et cyclistes.

Des charrettes sont à disposition des campeurs pour le transport de matériel (temps limité à 15 minutes). Toute autre utilisation est interdite.

En cas d'appel aux services de secours, il faut également aviser le gardien pour l'ouverture du piquet d'entrée.

18. Électricité

Les prises à côté des lavabos sont réservées à l'usage exclusif des rasoirs et appareils corporels. Les téléphones portables pourront être chargés dans l'armoire de charge prévue à cet effet.

Les installations (tente ou caravane) se raccordent aux prises électriques disponibles spécialement aménagées à cet effet. Le raccordement électrique de la borne à la caravane doit être conforme et en bon état. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident causé par du matériel défectueux et inadéquat.

19. Gaz

Les installations fonctionnant au gaz sont raccordées avec du matériel adéquat et conforme aux prescriptions. Elles doivent être munies de la vignette de contrôle officielle et valide. En cas d'absence, la vanne principale sera fermée. Les bouteilles de gaz sont à placer debout à un endroit bien aéré. Il est interdit de les exposer au soleil ou de les enterrer. Elles sont également interdites à l'intérieur de la caravane. Une seule peut être tolérée dans les auvents.

L'hiver, la cheminée doit être dégagée de la neige avant l'allumage d'un appareil à gaz afin d'assurer l'évacuation des gaz et ainsi éviter une explosion.

Le gardien pourra exiger un contrôle de gaz pour toute installation n'étant pas munie de la vignette. Un refus pourra amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

Chaque campeur est responsable du contrôle de gaz de son installation (caravane-tente-auvent-grill-etc) et doit posséder un certificat de gaz ou la vignette valable. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident.

20. Étendages

Les cordes à linge sont interdites à l'extérieur des installations fixes mais des séchoirs pliables sont autorisés. Les cordes sont autorisées pour les tentes pour autant qu'elles ne gênent pas le passage.

21. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques

Les jeux dangereux ou de nature à incommoder d'autres campeurs sont interdits. Ils seront confisqués par le gardien. Sur la place de jeux, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de personnes qui en ont la charge.

La pratique du vélo et des trottinettes est tolérée à vitesse modérée, les piétons restent prioritaires dans toute l'enceinte du camping. Dès la tombée de la nuit, rouler à vélo ou en trottinette n'est autorisé qu'avec un dispositif de lumière fixe, ceci pour garantir la sécurité des campeurs. Il est interdit de jouer et de rouler autour et dans les sanitaires, ceux-ci n'étant pas une place de jeux.

Les objets pyrotechniques (fusées, allumettes bengales, etc.) sont strictement interdits sur tout le camp.

Le gardien sera habilité à sévir en cas de non-respect.

22. Clôtures – installations

Les clôtures en tout genre, la création de rigoles ou de puits perdus et l'aménagement de jardinets sont interdits.

Les planchers sont acceptés dans les auvents uniquement.

Le doublage des tentes est toléré pour autant que celui-ci ne dépasse pas la surface couverte par l'installation originale. Le doublage du toit des caravanes ne doit pas dépasser celles-ci.

23. Auvents – annexes

La construction de nouveaux auvents en dur n'est plus autorisée. Les auvents en dur existants sont tolérés et doivent être entretenus. Lors de la réfection de la peinture, seule la couleur blanche est admise.

Seul un auvent 4 saisons est autorisé. Il ne doit pas dépasser la longueur de la caravane sans le timon et une largeur de 2,50 mètres au maximum.

24. Modification – remplacement

La modification ou le remplacement de tout ou partie de l'installation et de ses annexes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gardien.

25. Terrasses

La pose de plusieurs terrasses est autorisée. La surface totale ne doit pas dépasser 15 m². Elle ne peut pas être couverte en dur. Le projet doit être soumis à l'approbation du gardien. Tous les frais de mise en place ainsi que de la remise en état des lieux en cas de libération de la place sont à la charge des campeurs concernés.

26. Extérieurs

L'aménagement de petits parterres de fleurs non-invasives ainsi que la pose de petits bacs et de petits arbustes en pot sont autorisés. Ils doivent être soumis à l'approbation du gardien et du délégué de camp. Ils ne doivent en aucun cas délimiter une zone privative.

Les emplacements doivent rester le plus naturel possible. Il n'est pas permis d'installer de grosses décorations. La pose de coffres est autorisée.

27. Constructions

Toute nouvelle construction, transformation ou rénovation d'une installation doit faire l'objet d'un plan (croquis) déposé auprès du gardien et obtenir son approbation. Il en est de même pour une installation exotique ou inhabituelle.

28. Borne Euro-Relais

L'utilisation de la Borne Euro-Relais est régie par ce qui suit :

- 1) Les tarifs en vigueur comprennent l'utilisation des sanitaires du camping des Cluds.
- 2) Les campings-caristes s'acquitteront de la taxe auprès du gardien du camping.
- 3) Ils laisseront la place propre.
- 4) Tout dégât sera signalé au gardien dans les plus brefs délais.

29. Long séjour – saisonnier

Un long séjour peut devenir saisonnier, sur demande et après 3 ans de long séjour ou une année s'il reprend l'installation d'un parent (père-mère-fils-fille) après acceptation de sa candidature par le comité du CCRY.

30. Sous-amodiation – cession – vente

L'occupation de l'installation par une tierce personne doit être annoncée et approuvée par le gardien. La personne devra s'acquitter des taxes correspondant à son séjour. L'amodiateur ne peut pas sous-amodier, ni céder tout ou partie de son emplacement, ni vendre son installation dans le camp avec promesse de garder la parcelle.

La vente d'une caravane sur le terrain se déroule de la manière suivante :

- 1) Expertise de la caravane par le gardien du camp et le délégué.
- 2) Remise par le vendeur d'une copie du contrat de vente.
- 3) Remise par le vendeur d'une preuve de paiement.

31. Mobile home

L'installation d'un mobile home n'est pas autorisée sur nos camps. On entend par mobile home toute caravane ne pouvant être tractée par des voitures de tourisme.

32. Responsabilité

Le CCRY décline toute responsabilité si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'emplacement amodié n'est plus disponible ou utilisable. Les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers. L'amodiateur ne pourra prétendre à des dommages et intérêts. Le lieu de ralliement en cas d'évacuation se trouve devant la borne Euro.

33. For juridique

Pour tout litige en relation avec le contrat d'amodiation, le séjour au camping, le présent règlement et d'autres règlements ou directives, le for juridique se trouve à Yverdon-les-Bains. Le CCRY est également autorisé à assigner le campeur devant le tribunal de son domicile ou devant le tribunal du lieu de situation du camping. Seule la version française de ce règlement est valable en cas de litige.

34. Dispositions légales réservées

En plus du règlement, sont à respecter toutes les dispositions légales, fédérales, cantonales et communales, notamment celles qui se rapportent au camping et à la protection de l'environnement, de même que d'éventuelles prescriptions locales des autorités ou de la police.

Ce document remplace toutes les versions antérieures
et entre en vigueur le lundi 1^{er} avril 2024.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Waldispuehl', written in a cursive style.

Marc Waldispuehl

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Nicolet', written in a cursive style.

Georges Nicolet

NUMÉROS D'URGENCES

En cas d'incendie, appelez immédiatement le gardien

POLICE
117

POMPIERS
118

AMBULANCE
144

REGA
1414

CENTRE SUISSE DE TOXICOLOGIE
145

BUREAU LES CLUDS
024 / 454 14 40

PORTABLE GARDIEN LES CLUDS
079 / 155 77 07

Les autres Campings de
notre Association se réjouissent
de vous accueillir.



CAMPING 
Le Pécros

GRANDSON

CAMPING
Vd8 
CHESEAUX-NOREY

